

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Jeudi 12 novembre 2015 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 28
Nombre de Délégués en fonction : 28
Nombre de Délégués présents en séance : 24 Nombre de Votants : 27 dont 3 procuration(s)
Date de convocation : 05 novembre 2015

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude Président
- M. GEORGER Frédéric..... 1^{er} Vice-Président
- M. MULLER Roger 2^e Vice-Président
- M. SCHMITT Claude 3^e Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé 4^e Vice-Président
- M. OELSCHLAEGER Gabriel 5^e Vice-Président
- M. BLAES Marcel Délégué de Hengwiller
- M. CAPINHA José..... Délégué de Schwenheim
- Mme EBERSOHL Danièle..... Déléguée de Lochwiller
- M. HUFSCHEMITT Franck Délégué de Salenthal
- Mme ITALIANO Angèle Déléguée de Marmoutier
- M. KALCK Christophe Délégué de Lochwiller
- M. KLEIN Dominique..... Délégué de Birkenwald
- Mme LACROIX Sandra Déléguée de Salenthal
- M. LEHMANN Claude..... Délégué de Reutenbourg
- M. LERCH Joseph..... Délégué de Schwenheim
- M. LIEHN Jacques..... Délégué de Marmoutier
- Mme LORENTZ Béatrice..... Déléguée de Singrist
- Mme OSTER Mireille..... Déléguée de Marmoutier
- M. PAULEN René..... Délégué de Singrist
- Mme RAUNER Valérie Déléguée de Marmoutier (à partir du point 3)
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques..... Délégué d'Allenwiller
- M. STORCK Gérard..... Délégué d'Allenwiller
- M. ZINGARELLI Bruno Délégué de Birkenwald

Absent(s) excusé(s) :

- M. FROELIG Richard Délégué de Marmoutier (procuration à Mme ITALIANO)
- M. STEVAUX Yves..... Délégué de Dimbsthal (procuration à M. SCHMITT)
- M. UHLMANN Christian..... Délégué de Hengwiller (procuration à M. BLAES)

Absent(s) non excusé(s) :

- Mme MARTINS Isabelle Déléguée de Marmoutier

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert Directeur Général des Services
- M. GASPARD William Rédacteur à la ComCom

ORDRE DE JOUR

- 2015.85 Désignation des secrétaires de séance.
- 2015.86 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 9 septembre 2015.
- 2015.87 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- 2015.88 Centre d'Interprétation du Patrimoine. Travaux complémentaires.
- 2015.89 Travaux Centre d'Interprétation du Patrimoine. Remise de pénalités.
- 2015.90 Travaux de voirie dans diverses rues. Avenant au marché.
- 2015.91 Ecole élémentaire de Marmoutier. Mise aux normes de 2 salles de classe. Maîtrise d'œuvre.
- 2015.92 Travaux d'éclairage public à Marmoutier. Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes.
- 2015.93 Construction d'une salle plurifonctionnelle à Marmoutier. Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes.
- 2015.94 Conseil d'Exploitation de la régie CIP/Tourisme. Composition.
- 2015.95 Régie CIP/Tourisme. Conventions de prestations touristiques.
- 2015.96 Régie CIP/Tourisme. Vote de tarif.
- 2015.97 Cession de « produits boutique » par la régie CIP/Tourisme. Valorisation du stock initial.
- 2015.98 Exécution de la convention ComCom/Association « Office de Tourisme ». Clôture financière au 31 août 2015.
- 2015.99 Vente de matériel.
- 2015.100 Modification du budget 2015.
- 2015.101 Prime complémentaire d'assurance dommages ouvrage de l'ALSH. Amortissement.
- 2015.102 Prime d'assurance dommages ouvrage du CIP. Amortissement.
- 2015.103 Modification de l'état des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.
- 2015.104 Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie.
- 2015.105 Gestion déléguée des structures périscolaires. Prolongation du contrat d'affermage.
- 2015.106 Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Bas-Rhin. Affiliation volontaire.
- 2015.107 Charte de l'accompagnement de transport scolaire.

2015.108 Décision prises dans le cadre des délégations consenties au Président.

2015.109 Informations

2015.110 Divers

A. *Convention avec le CAUE*

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1, art L 2121-10, art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEILL, le jeudi douze novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, en séance ordinaire.

En ouverture de séance, le Conseil a accueilli Mme la Directrice de Pole-Emploi-Agence de Saverne. Elle a présenté les principales modalités d'organisation de son service, qui s'est engagé dans une action visant à dématérialiser fortement les démarches des usagers. Elle a évoqué la possibilité d'organiser une visite des bureaux de l'Agence de Saverne au profit des élus.

Puis, a été abordé l'ordre du jour de la séance.

2015.85 Désignation des secrétaires de séance.

(Point 1)

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KLEIN et M. OELSCHLAEGER sont désignés pour assumer les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2015.86 Compte rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 9 septembre 2015.

(Point 2)

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2015, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le procès-verbal est approuvé.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2015.87 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

(Point 3)

La loi NOTRe du 7 août 2015 a porté le seuil minimal de population des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à 15 000 habitants, sauf situation dérogatoire.

Pour mettre en œuvre ce texte au 1^{er} janvier 2017 dans chaque Département les Préfets ont formulé des propositions de regroupement des intercommunalités à travers les schémas départementaux de coopération intercommunale.

Les schémas départementaux prennent en compte les orientations suivantes :

1. Seuil des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants.
2. Cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
3. Accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
4. Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5. Transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
6. Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
7. Approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
8. Délibérations portant création de communes nouvelles.

Dans le Bas-Rhin, en ce qui nous concerne, le schéma préconise la fusion de notre ComCom avec la ComCom de la Région de SAVERNE.

L'argumentaire développé par le Préfet a été communiqué aux Conseillers en préparation de la séance de ce jour, avec un tableau comparatif des compétences exercées respectivement par les 2 ComComs appelées à se regrouper.

Des différences notables de compétences existent. En synthèse, on peut déduire que notre ComCom exerce des compétences générant un coefficient d'intégration plus élevé (78% au lieu de 35%). Des compétences lourdes risquent de revenir à nos Communes, à défaut de pouvoir ou de vouloir uniformiser sur les 2 périmètres.

D'autre part, les Communes de notre EPCI connaîtront un chamboulement fiscal. En effet, nous passerons d'une fiscalité additionnelle, assortie d'une fiscalité professionnelle de zone pour la ZAE de Singrist, à une fiscalité professionnelle unique.

Le projet de schéma a été soumis par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de la réunion de cette instance, qui s'est déroulée le 1^{er} octobre 2015.

Puis, le 2 octobre 2015 il a diffusé ce schéma aux Communes et aux EPCI concernés par les modifications, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet de schéma.

Débats :

M. WEIL :

Lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au sein de laquelle je siége, a pris connaissance du projet de schéma de coopération intercommunale proposée par l'État en référence à la loi NOTRe. Notre ComCom sera obligée de fusionner car elle ne compte pas 15 000 habitants. Elle ne réunit pas non plus les conditions pour entrer dans l'un des cas dérogatoires définis par la loi.

On avait argumenté en défaveur de fusions en raison de l'appartenance de Communes à des cantons différents. Ce n'est plus le cas.

La réforme des régions est actée, elle aussi. Le référendum organisé en Alsace s'était soldé négativement. On avait porté contre le rattachement de l'Alsace à la Lorraine et à la Champagne-Ardenne le droit local. Cet argument n'a pas tenu face au fait que la Moselle applique le droit local au sein de l'ancienne région Lorraine. C'est pareil pour le Concordat. Notre façon de vivre a changé. Nous avons perdu le dialecte Alsacien, et c'est de notre faute.

Le projet de schéma rattache notre ComCom à celle de Saverne. Ce regroupement se lisait déjà en pointillé lors de la fusion de 2013. La proposition de l'État est logique. C'est une logique de territoire. Nous sommes dans le bassin de vie de Saverne et Marmoutier fait partie de l'aire urbaine de Saverne. Beaucoup de services fréquentés par nos habitants sont situés à Saverne : gare SNCF, hôpital, etc....

On a aussi agité le spectre de l'accueil des gens du voyage. Une aire d'accueil est gérée tant par la ComCom de Saverne que par la ComCom de Wasselonne.

On a dit que la fiscalité unique sur Saverne nous plaçait devant une inconnue. Les Communes membres de la ComCom de Saverne vivent déjà cette fiscalité.

On a dit aussi que le rattachement à Saverne nous placerait dans un grand ensemble dans lequel nous serons noyés. Ont oublié qu'une ComCom Pays de Marmoutier-Portes du Vignoble-Coteaux de la Mossig atteindrait 31 000 habitants.

Une chose est sûre. Nos Communes n'auront plus la même représentativité dans le nouvel ensemble intercommunal. Dans ce domaine, Marmoutier a donné et a subi. La Commune aurait pu compter 11 délégués

sur 23. J'ai regretté d'avoir accepté la souplesse d'un accord local. Dans la future ComCom, nos Communes auront un seul délégué, exception faite de Marmoutier, qui en comptera 3 ou 4.

Il y a une différence de compétences. Au début des responsabilités municipales que j'ai exercées, la Commune de Marmoutier connaissait un grave problème de distribution d'eau engendré par l'état du réseau. Nous avons pris le dossier à bras le corps, par nos propres moyens, sans recourir à l'assistance d'un ingénieur. Les conduites ont été bien posées. Puis, nous avons donné notre accord pour intégrer le Syndicat des Eaux de Saverne. Certaines commune membres n'avaient rien entrepris de leur propre initiative et ont bénéficié de travaux de renouvellement de réseaux financés par le syndicat. Marmoutier a beaucoup contribué. J'ai demandé que la ZAC soit raccordée sur la conduite diamètre 400 qui longe la RD 218. On me l'a refusé. Cette conduite amène l'eau produite sur le secteur de Marmoutier vers Doveurope et la Brasserie. Notre secteur ne bénéficie d'aucun retour de fiscalité professionnelle de ces deux entités.

Pour l'assainissement, nous étions très mal financièrement. Le budget général a contribué au financement de l'assainissement pendant 3 ans, à hauteur de 500 000 F par année.

Marmoutier n'a plus fait de lotissement depuis plusieurs années. Il faudra rectifier cela.

Le SDEA est une bonne solution pour plusieurs choses, mais je me refuse à payer pour les 600 agents qui y travaillent. Je ferai tout ce qui est dans mes possibilités pour que notre assainissement ne soit pas intégré en totalité au SDEA.

Obernai a eu Kronenbourg. Elle s'est développée grâce à cette entreprise. Molsheim et Saverne se sont aussi développés en bénéficiant d'implantation d'activités. Marmoutier a financé toute seule sa zone industrielle.

On a parlé récemment d'ADIDAS. Ce qui se passe démontre l'impuissance politique. Cette entreprise était localisée dans le Canton de Marmoutier, qui a perdu de nombreux emplois. Personne n'est venu en aide au secteur.

En ce qui concerne les services, je mentionnerai la ZAC. Nulle part ailleurs on a vu se produire ce qui s'est passé chez nous où un territoire flingue le secteur voisin.

Ensuite, je cite les écoles. Depuis 1981, Marmoutier met l'éducation en avant. L'enseignement doit pouvoir se faire dans de bonnes conditions. Nous avons mis en place les services de petite enfance et le périscolaire.

L'histoire Felli a cassé le projet d'implantation d'une maison de retraite à Marmoutier. Nous avons perdu les financements au titre de l'Objectif 5B.

CHARITAS a œuvré pour l'économie solidaire en investissant 3,5 M€ dans « Air et Vie ». La garantie d'emprunt sollicitée a été refusée par le Bureau de la ComCom. Les Conseillers Municipaux de Marmoutier l'ont accordée.

Dans le domaine culturel, beaucoup de choses ont été faites. Toutefois, l'église nécessite des travaux évalués à 10 M€. Le Musée de Marmoutier fonctionne grâce au bénévolat et avec une aide annuelle de la Commune. Les associations culturelles sont aidées par la Commune. Le CIP est un champ de ruines, tout comme la ZAC.

La ComCom paye pour le compte des Communes les contributions au financement de la protection civile. Actuellement, le Centre de Secours fonctionne bien. Un nouveau Directeur a été nommé à la tête du SDIS. Il s'agit d'une personne originaire du midi de la France. Il veut modifier l'organisation des services d'incendie qui fonctionneraient grâce à des « Super Centres de Secours ». Marmoutier n'en ferait pas partie. Il faut se défendre.

Des compétences vont revenir aux Communes après la fusion. Pour la gestion des RPI concentrés, il faudra créer un SIVOS.

Certains font appel à des cabinets spécialisés. D'aucuns nous conseillent d'agir de la même façon. Quelle est l'utilité des ces Cabinets. J'ai assisté récemment à une réunion axée sur l'économie. On a cité en exemple la Sté de Menuiserie HUNSINGER. Nous avons eu avec cette entreprise des problèmes sur tous les chantiers que nous lui avons confiés.

Je mettrai le tourisme dans le même sac que le CIP.

Je conclus. La DGFIP nous aidera à anticiper en matière de finances. Notre Trésorière nous aidera également dans ce domaine. L'intercommunalité est un vrai champ de désolation. La ZAC, le CIP, l'Hôtel-Restaurant Alsacien ont été cassés. On mène une politique anti-Weil fomentée par une association. J'essaie de trouver des solutions. Au CIP, depuis 6 mois, plus aucun grain de poussière n'a été déplacé. Je suis là pour défendre les gens de Marmoutier. Les autres verront ce qu'ils peuvent faire. C'est ma position. J'ai une voix. Des Conseils Municipaux ont pris position sur la réorganisation avant même d'être consultés par le Préfet. L'État a bien fait les choses en proposant ce schéma. La discussion est ouverte.

M. SCHMITT :

Qu'est-ce qu'il faut voter précisément ce soir ?

M. HUFSCMITT :

Il nous est demandé de donner un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale.

M. SCHMITT :

Toutes les Communes n'ont pas encore délibéré. Elles devront encore se positionner.

M. WEIL :

Je prendrai des contacts.

M. SCHMITT :

Concrètement, qu'est-ce que nous faisons ?

M. WEIL :

Des compétences vont revenir aux Communes. Les écoles devront être gérées à travers des SIVOS. Pour l'assainissement, le délai court jusqu'en 2020, ce qui nous donne un peu de temps. Je suis opposé à une intégration totale de l'assainissement au SDEA.

M. DANGELSER :

Existe-t-il une date butoir pour créer des Communes Nouvelles ?

M. WEIL :

Marlenheim estime que les ComComs devraient être plus grandes que celles qui sortiront des regroupements envisagés. Le Val de Moder crée une Commune Nouvelle. Le Pays de la Zorn s'interroge également. Une Commune Nouvelle peut être créée à tout moment.

M. HUFSCMITT :

Il n'y a pas de date butoir, sauf pour bénéficier de la DGF bonifiée.

M. MULLER :

Je déplore que ce point vienne si tardivement. Depuis le début de l'année, je demande qu'on parle de fusion. On aurait dû en discuter, et discuter avec les ComComs voisines. Nous aurions dû dédier une séance de Conseil spécifique à ce point.

M. WEIL :

Le territoire est un champ de ruines. Tout se fait au détriment de Marmoutier. J'avais des schémas pour avancer ensemble. Mais, c'est impossible, compte tenu de l'état d'esprit qui règne.

M. MULLER :

C'est désolant. Nous avons construit des choses intéressantes en 4 ans. Notre ComCom, avec un CIF de 78%, est la plus intégrée du Département. Le CID de la ComCom de Saverne n'est que légèrement supérieur à 30%.

M. WEIL :

J'avais demandé la création d'un bassin de pollution. Le SDEA a botté en touche.

M. MULLER :

Il faut trouver des solutions par rapport à nos grosses compétences. La compétence scolaire n'est exercée en ComCom, ni à Saverne, ni à Wasselonne. Notre service administratif va tomber en miettes. N'oubliez pas que des personnes vont être impactées. La voirie est moins problématique. Il sera plus facile de la gérer à nouveau au plan communal. Où s'exercera la compétence sportive incluant le BMX ? Que deviendra La Forge ? Que deviendra le CIP ? Qui va porter ces équipements ? Ces sont mes interrogations et elles doivent inciter à analyser.

M. WEIL :

Je n'ai plus confiance.

M. SCHMITT :

L'État a changé la donne en imposant ces fusions.

M. MULLER :

Derrière l'État, il y a les parlementaires. Nous sommes dans une incertitude complète.

M. SCHMITT :

Nous avons mené deux réunions avec des élus communautaires de Wasselonne, mais aucune avec ceux de Saverne.

M. MULLER :

Il fallait aborder le sujet. La Commune Nouvelle regroupant l'ensemble des Communes de notre intercommunalité aurait été une solution adaptée à notre taille et à notre intégration. On annonce d'ores et déjà une nouvelle étape de regroupements où les ComComs atteindront 50 000 à 60 000 habitants, voire davantage. Ce seront des monstres en termes de périmètre. Si le SIVOS peut être une solution pour le scolaire, que se passera-t-il pour les autres compétences ? Nous sommes dos au mur. Ce n'est pas faute pour moi d'avoir alerté depuis plus d'un an et demi.

Si certaines Communes ont délibéré avant d'être consultées officiellement, c'était pour s'exprimer sur leur préférence en vue de la réorganisation.

M. WEIL :

Si Marmoutier pouvait rester seule, ce serait beaucoup mieux.

M. MULLER :

On reproche les délibérations anticipées ! Soit. Je rappellerai que durant les discussions parlementaires le curseur a longtemps « navigué » entre 15 000 habitants et 20 000 habitants. En outre, dans un 1^{er} temps, on apprenait par la presse que Saverne n'était pas intéressée par un regroupement avec Marmoutier. Il n'y a rien de pire que l'indécision. Elle met en situation de rétro-pédalage.

M. WEIL :

Une étude d'impact financier d'une fusion avec Saverne vient d'arriver. Chacun se débrouillera de son côté. Il n'y a plus grand-chose à rattraper. Tout a été détruit. Je ne suis pas masochiste. La population ne comprendrait pas.

M. SCHMITT :

Nous avons entendu les avis des uns et des autres. Nous pouvons donc passer au point 4.

M. WEIL :

Non, nous allons voter.

M. HUFSCMITT :

Jean-Claude veut proposer de donner un accord au projet de schéma de coopération intercommunale. La ComCom, à travers notre vote, se positionnera si OUI ou NON elle est favorable au schéma. Les Communes délibéreront de leur côté. Puis, le Préfet recueillera toutes les délibérations et prendra la décision arrêtant le projet de schéma.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à scrutin public, émet un avis favorable sur le projet de schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin qui est proposé.

Pour : 16

M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG (par procuration), Mme ITALIANO, M. KALCK, M. LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. UHLMANN (par procuration), M. WEIL

Contre : 10

M. GEORGER, M. HUFSCMITT, M. KLEIN, Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. PAULEN, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI

Abstention : 1

Mme RAUNER

2015.88 Centre d'Interprétation du Patrimoine. Travaux complémentaires.

(Point 4)

En prévision de l'ouverture du Centre d'Interprétation du Patrimoine, des travaux complémentaires seraient souhaitables :

- A) au niveau du mur à flûtes et au niveau d'ORGANUM XXI pour mettre en place des équipements visant à protéger les outils et les personnes (risque de coincement des doigts sur l'équipement « Schwellkasten »)
- B) au niveau du mur à flûtes pour ajouter des enregistrements sonores des flûtes
- C) sur le parcours pédagogique

Les coûts sont sommairement évalués, à l'exception de ceux qui ressortent d'un devis établi par la Société JÄGER et BROMMER, constructeur de l'orgue éclaté et du mur à flûtes.

Le 2 novembre 2015 a été organisée une visite au profit des membres du Conseil d'Exploitation de la régie CIP. Le cheminement dans le parcours pédagogique leur était proposé, comme pour les futurs visiteurs, en « autonomie », avec guidage au moyen des tablettes numériques acquises à cet effet et de l'application dédiée qu'elles hébergent. Un questionnaire a été remis aux participants afin qu'ils puissent s'exprimer sur l'utilisation des outils et leur aspect pédagogique.

Parallèlement, la ComCom a aussi fait chiffrer la signalétique qu'il serait souhaitable d'installer et les outils promotionnels à déployer et les leviers de promotion à actionner.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur la nécessité de réaliser ces dépenses complémentaires. Il est précisé que les projections financières présentées en Commission des Finances de la ComCom le 15 octobre 2015 une enveloppe de 120 000 € au titre des compléments à valider pour le CIP.

A l'appui de ce point, ont été communiqués aux Conseillers Communautaires, en préparation à la séance de ce jour, les éléments suivants :

- les propositions d'évolution assorties des explications utiles
- l'analyse des questionnaires complétés lors de la visite du 2 novembre 2015.
- l'estimation du coût de la signalétique extérieure.
- les projections budgétaires examinées en Commission des Finances le 15 octobre 2015.

Discussions :

M. OELSCHLAEGER :

Il n'est pas vrai que le CIP est un champ de ruines. Il faut continuer et agir en vue d'ouvrir la structure. Une visite a effectivement été organisée au profit des membres du Conseil d'Exploitation du CIP. A cette occasion, les participants ont pu faire connaître leur sentiment à travers un questionnaire qu'ils ont pu compléter. Beaucoup de participants l'ont rempli et, ainsi, se sont exprimées, comme vous l'avez certainement lu dans la note de synthèse présentant ce point. Je ne vais pas reprendre tout en détail. L'exploitation des réponses apportées conduisent à proposer une évolution du parcours.

J'ai participé à cette visite. Pour ce qui concerne l'organisation de l'espace d'accueil, je me suis vu (sans doute sous l'œil de l'enseignant que j'étais dans ma vie professionnelle) arriver avec une classe de 25 élèves. Il est vrai que les conditions sont compliquées.

La protection d'ORGANUM et du mur à flûtes a été proposée dès la réception des travaux par le facteur d'orgue constructeur.

Le portillon suggéré dans l'espace d'accueil doit empêcher de démarrer la visite sans passer par la billetterie.

La communication sur l'ouverture du CIP est indispensable. Idem pour la promotion.

Il faudra compléter le lot de tablettes numériques, support de la visite du parcours en autonomie. Le programme-guide de visite, actuellement en langue française, doit être enrichi par les langues allemande et anglaise.

Mme OSTER :

Si on veut rendre le CIP fonctionnel, il faut continuer.

M. SCHMITT :

J'ai été interpellé par les propos qu'un Président d'une association siégeant au Conseil d'Exploitation a tenus lors de la visite. Il a dit que le parcours était nul.

Mme OSTER :

Il est vrai que l'on est un peu perdu quand on débute.

Mme RAUNER :

Il faut apporter des améliorations.

M. DANGELSER :

Il faut dire que la personne qui était chef du projet, n'a pas pu aller jusqu'au bout.

M. HUFSCHMITT :

Les marchés signés sont clôturés. Nous avons maintenant un équipement qui est ce qu'il est. Il faut faire fi du passé et tourner la page. L'équipement est là. Un travail de recherche d'évolution a été fait avec les élus et

avec notre médiatrice culturelle. Si nous voulons ouvrir le CIP, il faut avancer. Et, pour cela, il faut faire l'investissement complémentaire proposé.

Le Conseil Communautaire est-il d'accord pour injecter cette enveloppe financière supplémentaire.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- Estime qu'il est nécessaire de réaliser les investissements complémentaires proposés,
- Approuve la consistance des prestations,
- Autorise la réalisation des démarches nécessaires pour les concrétiser,
- Autorise la signature des contrats qui seront mis en place dans le respect des règles régissant la commande publique et de toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour :26 (M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROELIG (par procuration), M. GEORGER, M. HUFSCHEMITT, Mme ITALIANO, M. KALCK, M. KLEIN, M. LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. UHLMANN (par procuration), Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. PAULEN, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI)

Contre :0

Abstention:1 (M. WEIL)

2015.89 Travaux Centre d'Interprétation du Patrimoine. Remise de pénalités.

(Point 5)

La clôture des marchés du CIP a ouvert un litige avec les entreprises HUNSINGER (lot 4 : menuiseries extérieures) et SNEF (lot 14 : chauffage-ventilation).

Les différends sont nés par réclamations formulées par les 2 entreprises s'opposant aux pénalités calculées et appliquées aux paiements ouverts au titre des marchés.

- 27 700 € sur le marché HUNSINGER d'un montant de 49 739 €.
- 38 950 € sur le marché SNEF d'un montant de 160 000 €.

Dans le 1^{er} cas, une remise de pénalités a été proposée par la ComCom en étayant sa proposition dans un courrier du 30 octobre 2015. La pénalité résiduelle atteint 5 100 €.

Dans le second cas, une remise partielle de pénalités a également été proposée lors d'une réunion Maîtrise d'Ouvrage/ Maîtrise d'œuvre/ Entreprise, qui s'est déroulée le 2 novembre 2015.

Les négociations menées à cette occasion semblaient pouvoir aboutir à un accord laissant à la charge du titulaire du marché un montant de pénalités de 9500 €. Sa validation par l'entreprise, attendue pour le lendemain de la réunion, n'est pas arrivée.

En tout état de cause, si remise de pénalités il y a, elle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

A défaut d'obtenir avant la séance du 12 novembre 2015 les accords attendus, ce point pourra être retiré de l'ordre du jour.

M. GEORGER relate les discussions qu'il a menées avec la Sté SNEF, en présence du Maître d'œuvre. A défaut d'avoir reçu les réponses attendues des entreprises concernées, il n'est pas possible de statuer.

En conséquence ce joint est retiré de lors du jour, sans débat.

2015.90 Travaux de voirie dans diverses rues. Avenant au marché.

(Point 6)

En date du 31 août 2015, la Communauté de Communes a signé avec l'Entreprise RAUSCHER un marché pour la réalisation de travaux de voirie dans diverses Communes du territoire.

Lors du chantier ouvert à Dimbsthal, il s'est avéré souhaitable de poser en souterrain le réseau téléphonique sur un tronçon de 125 mètres linéaires.

Les travaux complémentaires sont estimés à 8 325,25 € HT. Ils ont recueilli un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 7 octobre 2015 (saisie de ce dossier en vertu de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, dans la mesure où l'avenant fait augmenter de plus de 5% le montant initial) et du Bureau le même jour.

M. SCHMITT, en sa qualité de Maire de Dimbsthal présente l'objet des travaux supplémentaires et indique que la mise en place des fourreaux est de la compétence de la ComCom.

Le Conseil est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- approuve les modifications de prestations,
- approuve leur incidence financière, qui porte le montant du marché à 78 795,50 € HT,
- autorise la signature de l'avenant modifiant le contrat initial et de toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :.....

Abstention :.....

2015.91 Ecole élémentaire de Marmoutier. Mise aux normes de 2 salles de classe. Maîtrise d'œuvre.

(Point 7)

Ce dossier avait été abordé en réunion de Bureau le 7 octobre 2015, avec, à la clé, un avis favorable pour faire chiffrer les travaux nécessaires, permettant la remise en état notamment du sol, du faux plafond, de la ventilation.

L'intervention d'un maître d'œuvre est nécessaire. Les tâches à lui confier porteraient sur une mission de maîtrise d'œuvre complète au sens de la loi MOP.

Le taux d'honoraires serait proche de 7% appliqués au coût d'objectif des travaux qui résultera des études.

Une décision du Conseil de Communauté est indispensable pour contractualiser avec un architecte dans la mesure où, à défaut d'inscription de crédits au budget de l'exercice, la délégation consentie au Président en matière de marchés publics est inopérante.

Les Conseillers sont invités à se prononcer

Débats :

M. WEIL :

J'ai entendu des conseillers dire qu'eu égard aux travaux à envisager sur le bâtiment dans sa globalité, il vaudrait mieux construire une nouvelle école. Je ne partage pas ce point de vue. Premièrement, la ComCom n'en a pas les moyens. Deuxièmement, quelle affectation pourrait être donnée au bâtiment actuel.

M. DANGELSER :

Il s'agit de mettre rapidement en conformité 2 salles de classe. La Commission Scolaire s'est rendue sur place et a constaté la situation. Le Bureau a proposé de faire chiffrer le coût des travaux.

Deux architectes ont été sollicités pour proposer les modalités financières de leur intervention. L'un calculerait ses honoraires, pour une mission complète, à hauteur de 7% du coût d'objectif qui résultera des études. Le second pratique un taux de rémunération de 10%.

Les travaux concerneraient principalement la ventilation, le revêtement de sol, la mise en place de portes coupe-feu. Il faut l'assistance d'un architecte. Ces 2 salles n'avaient pas fait l'objet de travaux depuis une quarantaine d'années.

M. LERCH :

Ne faudrait-il pas faire une étude complète sur l'ensemble du bâtiment.

M. DANGELSER :

Nous pourrions le faire.

M. LERCH :

Ensuite, nous pourrions entreprendre des travaux selon le degré d'urgence.

M. CLEMENTZ :

La consultation directe qui a été faite ne permet pas d'attribuer une mission complète portant sur la totalité du bâtiment. Nous pourrions, au plus, confier une mission partielle à un des architectes.

M. DANGELSER :

Il faut avancer de cette façon.

M. CLEMENTZ :

Il serait peut-être judicieux de faire un diagnostic du bâtiment. Nous pourrions confier une telle mission à un maître d'œuvre sélectionné après une consultation à faire dans les formes prévues par le code des marchés publics.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- décide de procéder au diagnostic de l'école élémentaire/bibliothèque de Marmoutier,
- de confier cette mission à un maître d'œuvre, qui sera choisi après mise en concurrence de prestataires potentiels
- autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment du contrat à intervenir, qui cadrera la mission.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2015.92 Travaux d'éclairage public à Marmoutier. Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes.

(Point 8)

La Commune de Marmoutier sollicite un fonds de concours de la Communauté de Communes pour les travaux d'éclairage public qu'elle vient de réaliser dans la Rue de Lattre de Tassigny. Le détail des travaux a été communiqué aux Conseillers Communautaires en préparation de la réunion de ce jour. La participation de la ComCom, calculée sur la base de prestations dont la nature est mentionnée dans les statuts de l'EPCI avoisinerait 54 000 €.

La requête a fait débat en réunion de Bureau le 7 octobre 2015, dont le compte rendu a été diffusé par mail du 15 octobre 2015. Le Bureau n'a pas tranché. Il a renvoyé le dossier devant le Conseil Communautaire pour décision.

Débats :

M. WEIL :

Marmoutier avait l'habitude de faire ses travaux d'éclairage public en régie. Les Communes membres ont demandé que la ComCom prenne la compétence pour la pose des fourreaux et des blocs-supports des mats d'éclairage.

La Commune mène l'opération dont il est question pour remplacer les luminaires dans un souci d'économie d'énergie.

On objecte maintenant que, statutairement, l'intervention de la ComCom est limitée aux cas où la pose des fourreaux et des supports est concomitante à une opération de réfection complète de la voie, ce qui n'est pas le cas.

M. HUFSCMITT :

Si ce fonds de concours était voté, cela reviendrait à faire un don à la Commune de Marmoutier. La ComCom n'a pas compétence pour intervenir dans ce dossier.

Le Conseil est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté après délibération, décide :

- de verser à la Commune de Marmoutier, pour l'opération visée, un fonds de concours,
- de calculer le fonds de concours en retenant les prestations qui seront exécutées et dont la nature correspond à celles qui sont mentionnées à l'article 3B des COMPÉTENCES OPTIONNELLES inscrites dans les statuts de la ComCom ; à savoir « pose des fourreaux nécessaires à la mise en place des réseaux secs ainsi que des supports en béton devant recevoir les mâts d'éclairage public »
- d'effectuer un 1^{er} versement de 43 200 € (54 000 * 80%) dès inscription des crédits nécessaires au budget de la ComCom,

- de payer le solde sur la base d'un état visé par le Trésorier et mentionnant les dépenses et les recettes de l'opération et appuyé des justificatifs nécessaires (notamment décompte du marché, notification de subvention)
- de signer avec la Commune de Marmoutier une convention cadrant les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser la signature des toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :13 M. BLAES, M. DANGELSER, M. FROEHLIG (par procuration), M. GEORGER, Mme ITALIANO, M. LIEHN, Mme OSTER, M. PAULEN, Mme RAUNER, M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. UHLMANN (par procuration), M. WEIL

Contre :.....8 Mme EBERSOHL, M. HUFSCMITT, M. KALCK, Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI)

Abstention:6 M. CAPINHA, M. KLEIN, M. LEHMANN, M. LERCH, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER

2015.93 Construction d'une salle plurifonctionnelle à Marmoutier. Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes.

(Point 9)

Ce dossier avait été abordé en réunion de Bureau du 7 octobre 2015, sous le point 8.

La Commune de Marmoutier arrive à la fin des études préalables au lancement de la construction d'une salle plurifonctionnelle. L'APD est assorti du plan de financement figurant en annexe à la présente délibération.

L'équipement servira notamment aux activités des écoles, voire des services périscolaires.

La Commune de Marmoutier demande que la ComCom s'engage à lui verser, pour financer le projet, un fonds de concours.

Le versement de fonds de concours entre les Communautés de Communes et leurs Communes membres est encadré par l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, libellé comme suit :

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Débats :

M. WEIL :

Anciennement, la ComCom avait compétence pour construire des salles polyvalentes communales, avec fonds de concours de la part des Communes d'implantation. Puis, les statuts ont été modifiés et la compétence de la ComCom se limitait à la construction de salles intercommunales. Seule la salle de Marmoutier devait avoir cette qualification.

Marmoutier dispose aujourd'hui d'une salle ancienne, qui a 33 ans. Elle a été payée par la Commune, avec un fonds de concours de la ComCom. Elle est mise à disposition du Collège. Le site scolaire de Marmoutier est fréquenté par plus de 425 élèves. La ComCom ne pouvant pas porter le projet de construction d'une salle nouvelle, le financement ne pourra pas être pris en compte à 70% par l'intercommunalité. Nous avons cherché une solution. La Commune demande donc un fonds de concours égal à 50% du coût HT de la réalisation de la salle, diminué des subventions.

Le projet ne démarrera pas si la ComCom ne donne pas son accord pour l'attribution du fonds de concours. Je regrette que le plan de financement ait été transmis tardivement.

M. MULLER :

Le plan de financement comporte une coquille. Le FCTVA a été calculé sur le montant HT et non sur le TTC. La rectification conduit à diminuer d'autant, à se stade, le net à charge de la Commune.

La Commune n'avait pas souhaité organiser de concours d'architecte. Le montant du fonds de concours estimé à 900 000 € résultait de l'estimation initiale atteignant 2,3 M€. Avec le montant réévalué, le fonds de concours avoisinerait plutôt 950 000 €.

M. WEIL :

Je veux une délibération de la ComCom avec un engagement ferme. Sinon la Commune ne lancera pas l'opération. Elle ne pourrait pas payer.

M. MULLER :

Pour le projet de salle d'Allenwiller, je demande que la ComCom alloue aussi un fonds de concours déterminé sur les mêmes bases, à savoir 50% du coût du bâtiment diminué des subventions.

M. WEIL :

Le renchérissement est lié à hauteur de 200 000 € aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France. Puis, s'est rajoutée l'incidence de fondations spéciales qui sont imposées après étude du sol, alors qu'à côté le sol était bon.

M. MULLER :

Il se pose également la question du démarrage des travaux par rapport à la DETR. Pour la DETR, Allenwiller s'était mise en retrait pour ne pas impacter le financement du projet de Marmoutier. Selon les services préfectoraux, pour la tranche 2015 de la DETR, la subvention est ajournée pour tous les projets non commencés à la fin de l'année.

M. DANGELSER :

L'avis de l'Architecte des bâtiments de France a été pénalisant. Actuellement, la demande de permis de construire est à l'instruction au SDIS.

M. MULLER :

Pour conserver la DETR 2015, il faut que le chantier ait démarré avant fin décembre. Je souhaite que Marmoutier puisse préserver la DETR 2015. Ainsi, Allenwiller présentera son projet de salle pour le DETR 2016. Je demande, en outre, que la délibération de principe qui sera adoptée ce soir soit applicable à la salle d'Allenwiller.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté après délibération, décide :

- A) de verser à la Commune de Marmoutier, pour l'opération visée, un fonds de concours d'investissement,
- B) de calculer le fonds de concours à hauteur de 50% du coût HT de réalisation du bâtiment, prestations intellectuelles comprises, diminué des recettes perçues,
- C) de déterminer un montant provisoire calculé à hauteur de 33,56% du montant HT des marchés que la Commune aura signés pour les dépenses visées sous B) ci-dessus,
- D) de répartir le paiement à concurrence de 90% du montant provisoire comme dit au C) ci-dessus, au fur et à mesure de l'avancement du projet, en 6 étapes bimestrielles équivalentes, sous réserve que la ComCom dispose des liquidités suffisantes,
- E) d'effectuer un 1^{er} versement dès inscription des crédits nécessaires au budget de la ComCom, étant entendu que le 1^{er} paiement cumulera les bimestres échus depuis la déclaration d'ouverture du chantier,
- F) de calculer le solde par différence entre le montant définitif déterminé comme il est dit sous B) et les paiements déjà effectués,
- G) de payer le solde sur la base d'un état visé par le Trésorier et mentionnant les dépenses et les recettes de l'opération et appuyé des justificatifs nécessaires (notamment décompte des marchés, notification de subventions)
- H) de signer avec la Commune de Marmoutier une convention cadrant les dispositions ci-dessus,
- I) d'autoriser la signature des toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :25 M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG (par procuration), M. GEORGER, M. HUFSCMITT, Mme ITALIANO, M. KALCK, M. KLEIN, M. LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. PAULEN, Mme RAUNER, M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. UHLMANN (par procuration), M. WEIL, M. ZINGARELLI)

Contre :0

Abstention:.....2 M. SCHNEIDER, M. STORCK

M. MULLER demande qu'il soit consigné dans la délibération qu'à l'occasion de la prochaine séance le Conseil aura à se prononcer sur le fonds de concours à verser pour le projet de salle d'Allenwiller.

ANNEXE

COMMUNE DE MARMOUTIER SALLE MULTIFONCTIONS SCHLOSSGARTEN				
DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant	NATURE	Montant	% dans le Sous- total 3 des dépenses
1- Maîtrise d'œuvre - prestations intellectuelles				
Contrat M O P	193 400 €	Etat - DETR	572 520 €	21,35%
SPS	5 000 €	REGION	50 000 €	1,86%
Contrôle technique	10 000 €	Bois dans la construction		
sous-total 1	208 400 €			
2-Travaux préparatoires				
Géomètre	700 €			
Sondage Sol	3 900 €			
Préparation terrain	10 000 €			
sous-total 2	14 600 €			
3-Marché de travaux				
Terrassement, assainissement, VRD	150 000 €	DEPARTEMENT	499 303 €	18,62%
Aménagements extérieurs, espaces verts	12 000 €	Communauté de Communes du pays de Marmoutier-Sommerau		
Gros-œuvre	270 000 €	fonds de concours	900 000 €	33,56%
Charpente M O B Habillages intérieurs	970 000 €	COMMUNE DE MARMOUTIER	976 371 €	36,40%
Couverture étanchéité zinguerie bardages	450 000 €			
Menuiseries extérieures	95 000 €	FACTVA	574 206 €	16,404%
Plâtrerie, faux plafonds	80 000 €			
Menuiserie intérieure bois	70 000 €			
Electricité	110 000 €			
Plomberie sanitaires	95 000 €			
Chape carrelage faïence	50 000 €			
Peinture revêtements muraux	40 000 €			
Chauffage ventilation	180 000 €			
Equipements sportifs	30 000 €			
Sols sportifs	80 000 €			
sous-total 3	2 682 000 €			
4-Mobilier, matériel	50 000 €			
5-Assurance Dommages-ouvrage	22 000 €			
TOTAL HT	2 977 000 €			
TVA 20%	595 400 €			
TOTAL TTC	3 572 400 €		3 572 400 €	

2015.94 Conseil d'Exploitation de la régie CIP/Tourisme. Composition. (Point 10)

Les statuts de la régie CIP/Tourisme, votés le 24 juin 2015, fixent la composition du Conseil d'Exploitation. Les acteurs extérieurs au Conseil de Communauté ont été invités, par courrier du 26 juin 2015, à se positionner s'ils souhaitent être représentés au Conseil d'Exploitation.

En amont, dans le cadre du travail préparatoire, les financeurs du CIP (État, Région et Département) avaient été sollicités pour le même objet, par courrier du 15 mai 2015. Le Conseil Départemental avait décliné l'offre par la voix des Conseillers Départementaux locaux avant la séance du 24 juin.

A ce jour, seule la Région Alsace n'a pas fait connaître sa décision officielle. Cependant, après une relance supplémentaire de notre part, un mail transmis par la Directrice de la Culture, du Tourisme et des Sports a annoncé que nous serons destinataire d'un courrier faisant savoir que la Région ne siègera pas au Conseil d'Exploitation tout en souhaitant rester associée aux orientations stratégiques du CIP à travers un comité de pilotage.

Tous les autres partenaires externes ont apporté une réponse positive. Dans ces conditions, il conviendrait de modifier la composition statutaire du Conseil d'Exploitation en actant le désistement de la Région.

Ainsi, cet organe sera au complet et il pourra valablement se réunir pour démarrer son travail et organiser son fonctionnement.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

M. HUFSCMITT précise que le Conseil Départemental souhaite être associé à l'évolution du CIP à travers un Comité de Pilotage.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- Prend acte du désistement de la Région
- Décide de modifier en conséquence l'article II-C-1 des statuts, qui sera libellé comme suit :

« *Composition*

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 22 membres. Les représentants élus doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation.

Il comprend :

- 12 membres titulaires issus du Conseil Communautaire ;
- 10 membres représentatifs et institutionnels, professionnels ou associatifs, intéressés par la culture et en particulier par l'objet du CIP, désignés par leurs pairs, sur les bases suivantes :
 - o 1 représentant de l'État
 - o 1 représentant d'un organisme exerçant des activités concourant l'animation du territoire
 - o 1 représentant du Centre Européen de l'Orgue (CEO)
 - o 1 représentant de l'association Découverte des orgues d'Alsace (DOA)
 - o 1 représentant de l'association des Amis de l'Orgue de Marmoutier
 - o 1 représentant de l'association des Amis du Musée de Marmoutier
 - o 1 représentant de l'Office Municipal du Sport, de la Culture et des Loisirs de Marmoutier
 - o 1 représentant de la Paroisse de Marmoutier
 - o 1 membre de la société civile choisi pour sa compétence en matière culturelle, intéressé en particulier par l'objet du CIP, et qui n'ait pas de fonctions ou ne soit pas membre d'une institution ou association déjà représentée au sein du Conseil d'exploitation.
 - o 1 membre de la société civile choisi pour sa compétence en matière d'utilisation de technologies numériques à des fins qui soient en rapport avec l'objet du CIP. »

Pour :26 (M. BLAES, M. CAPINHA, M. DANGELSER, Mme EBERSOHL, M. FROEHLIG (par procuration), M. GEORGER, M. HUFSCMITT, Mme ITALIANO, M. KALCK, M. KLEIN, M. LEHMANN, M. LERCH, M. LIEHN, M. OELSCHLAEGER, Mme OSTER, M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. UHLMANN (par procuration), Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. PAULEN, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI)

Contre :.....0

Abstention:1 (M. WEIL)

2015.95 Régie CIP/Tourisme. Conventions de prestations touristiques.

(Point 11)

Pour maintenir le dispositif des pass touristiques « Les joyaux de Marmoutier » il convient de cadrer les reversements qui sont effectués aux partenaires associés.

Dans cet esprit, il convient de signer une convention de prestation touristique avec chacun des acteurs et spécifiant les dispositions pratiques et financières.

Les projets de conventions ont été communiqués aux conseillers communautaires en préparation de la séance de ce jour.

Le Conseil de Communauté est invité à les approuver et à autoriser leur signature.

Débats :

M. WEIL :

Je rappelle que le Pass-Marmoutier avait été mis en place par le Centre Européen de l'Orgue. Je rappelle également que l'orgue Silbermann et l'église appartiennent à la Commune.

D'autre part, je m'étonne que les conventions ne soient pas conclues avec tous les autres restaurateurs.

M. HUFSCMITT :

Sur le fond rien ne change par rapport à la situation antérieure. Il y a simplement eu reprise par la régie d'une activité organisée auparavant dans un cadre juridique différent. Il s'agit de régulariser.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- approuve les termes des conventions dont il est question,
- autorise la signature de ces actes et de toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :21 (M. BLAES, M. CAPINHA, Mme EBERSOHL, M. GEORGER, M. HUFSCMITT, M. KALCK, M. KLEIN, M. LEHMANN, M. LERCH, M. OELSCHLAEGER, M. SCHMITT, M. STEVAUX (par procuration), M. UHLMANN (par procuration), Mme LACROIX, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. PAULEN, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI)

Contre :0

Abstention:..6 (M. WEIL, M. DANGELSER, M. FROEHLIG (par procuration), Mme ITALIANO, M. LIEHN, Mme OSTER,

2015.96 Régie CIP/Tourisme. Vote de tarif.

(Point 12)

En séance du 9 septembre 2015, le Conseil de Communauté voté la grille de tarifs pratiqué par la régie CIP/Tourisme.

Il convient de rajouter un tarif de 0,30 € pour la vente de cartes postales JPL.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Après délibération, le Conseil de Communauté décide d'ajouter le tarif « carte postale JPL » à 0,30 € à la grille tarifaire des « produits boutique », qui, après cette rectification, se décline telle qu'elle figure ci-dessous.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

NOM OUVRAGE	Prix de vente
Abornements Marche de Marmoutier	10,00 €
Autoguide de Patrimoine	2,00 €
Carte IGN Saverne Sarrebourg	11,70 €
Carte postale Abbatiale Sepia	0,70 €
Cartes Postales Coll. CCPM	0,50 €
Cartes postales Coll. JPL	0,50 €
Cartes Postales Lovely Elsass	0,50 €
Cartes Postales MATP	0,50 €
Cartes Postales MATP nouveau modèle	1,00 €
Cartes Postales Orgue Paroisse	0,50 €
Cartes Postales Reinacker	0,50 €
Cartes Postales RR	0,50 €
Cartes Postales symbolique Route Romane	1,00 €
CD Chapuis	20,00 €
CD Damien Simon	20,00 €
CD FORMERY	15,00 €
Coffret CD BACH	160,00 €
Cruxifix et Calvaires (Shase)	9,00 €
Du château de Birkenwald au Schneeberg	9,00 €
Fiches abbatiale	0,50 €

Guides Abbatiale francais et allemand	6,00 €
Guides Terre Romane, F, D, et GB	10,00 €
Itinéraires d'Art Roman (Shase)	7,00 €
Itinéraires d'Art Roman intro (Shase)	6,00 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 1 Shase	30,50 €
L'Abbaye de Marmoutier Tome 2 Shase	32,00 €
Le Monde Mystérieux de l'orgue	23,00 €
Livrets Reinacker	5,00 €
Livrets Relevage Orgue	3,00 €
Lots CP Cécile Paquet	6,00 €
Magnets Lovely Elsa	2,50 €
Sets de Table Lovely Elsa	5,50 €
Tasses de Noël OMSLC	4,00 €
Tasses Lovely Elsa	6,00 €
Verre à Schnaps Lovely Elsa	3,00 €
Carte postale JPL	0,30 €

2015.97 Cession de « produits boutique » par la régie CIP/Tourisme. Valorisation du stock initial.

(Point 13)

La régie CIP/Tourisme commercialise depuis le 1^{er} septembre 2015 les « produits boutique » qui étaient vendus auparavant à l'Association « Office de Tourisme » jusqu'au 31 août 2015, à qui ils appartenaient juridiquement.

Au 31 août 2015, le stock présentait une valeur de 10 788,40 € calculée en multipliant le nombre d'éléments par le prix unitaire d'achat. Le détail a été communiqué aux Conseillers en préparation de la réunion de ce jour.

Il a été proposé de payer cette somme à la structure juridique qui en était propriétaire au 31 août 2015. Le bien fondé de ce règlement envisagé fait divergence, lui aussi.

Les points de vue divergent sur les conditions de financement du stock.

D'aucuns estiment que la ComCom n'a pas à payer le stock, car il a été acheté au moyen des subventions qu'elle a versées à l'OT. D'autres considèrent que l'OT disposait de recettes autres que celles qui provenaient de la ComCom et que le stock a pu être constitué avec les ressources hors subventions de la ComCom.

Pour donner aux Conseillers Communautaires des éléments permettant de prendre position ont été fournis aux Conseillers les comptes annuels qui consignent les dépenses et recettes de l'Office de Tourisme des exercices 2012-2013-2014.

Les Conseillers sont invités à se prononcer.

Débats :

M. SCHMITT :

Pourquoi faut-il payer ce qui l'a déjà été ?

M. MULLER :

Des discussions ont eu lieu.

M. WEIL :

Racheter le stock par la ComCom, revient à donner de l'argent à une association. C'est subventionner une association.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- estime qu'il est légitime de racheter le stock appartenant à une entité juridique tierce pour l'avoir acheté sur ses recettes définitives,
- décide de racheter le stock pour un montant de 10 788,40€
- autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Pour : 15 M. CAPINHA, Mme EBERSOHL, M. HUFSCHEMITT, M. KALCK, M. KLEIN, Mme LACROIX, M. LERCH, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, M. PAULEN, Mme RAUNER, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI.
- Contre : 2 M. GEORGER, M. LEHMANN
- Abstention : . 10 M. BLAES, M. DANGELSER, M. FROEHLIG (par procuration), Mme ITALIANO, M. LIEHN, Mme OSTER, M. SCHMITT, M. STEVAUX, (par procuration) M. UHLMANN (par procuration), M. WEIL

2015.98 Exécution de la convention ComCom/Association « Office de Tourisme ». Clôture financière au 31 août 2015.

(Point 14)

La régie CIP/Tourisme a commencé à fonctionner au 1^{er} septembre 2015. Il était prévu initialement qu'elle démarre au 1^{er} juin 2015.

Il convient donc de clôturer financièrement, au 31 août 2015, l'exécution de la convention qui confiait à l'Office de Tourisme des missions touristiques et qui contenait les articulations financières, acte dont copie a été remise aux Conseillers Communautaires en préparation de la réunion de ce jour.

La subvention votée pour 2015 au profit de l'OT s'élève à 71 350 €. Son montant a été défini en tenant compte du transfert de la charge des personnels à la ComCom à partir du 1^{er} septembre 2015.

A ce jour, sur la ligne votée, seuls 40 000 € ont été versés à l'association.

Au 31 août 2015, les comptes ont été examinés. La synthèse a été transmise aux Conseillers en préparation de la réunion de ce jour. Compte tenu des charges à payer par l'Association après le 31 août 2015 (principalement des charges salariales sur les mois antérieurs) pour un montant de 17 374,03 €, des produits à facturer (85€) et des avoirs de l'association (comptes bancaires pour 21 451 €) le solde au 31 août est **négalif** pour 24 156,19 €.

Il est proposé, pour solder les comptes de verser à l'entité juridique qui assume les comptes de l'association OT, une subvention de 24 156 € sur les 31 350 € votés mais non payés.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide de verser la subvention de 24 156 € à l'Association AVAT, qui a succédé à l'association OFFICE DE TOURISME. Les crédits figurent au budget 2015.

- Pour : 15 M. CAPINHA, Mme EBERSOHL, M. HUFSCHEMITT, M. KALCK, M. KLEIN, Mme LACROIX, M. LERCH, Mme LORENTZ, M. MULLER, M. OELSCHLAEGER, M. PAULEN, Mme RAUNER, M. SCHNEIDER, M. STORCK, M. ZINGARELLI.
- Contre : 2 M. GEORGER, M. LEHMANN
- Abstention : . 10 M. BLAES, M. DANGELSER, M. FROEHLIG (par procuration), Mme ITALIANO, M. LIEHN, Mme OSTER, M. SCHMITT, M. STEVAUX, (par procuration) M. UHLMANN (par procuration), M. WEIL

Discussions :

M. WEIL :

On continue dans la même problématique. Dans toute association, lorsqu'elle cesse, intervient un commissaire aux comptes.

Nous venons de verser un subside de 34 000 € à une association.

Mme OSTER :

Lors de la dernière réunion les choses n'étaient pas claires. Il n'avait pas été défini qui porterait matériellement la manifestation « mélodie pour gourmets ».

M. MULLER :

Nous avons dit que, pour l'instant, le personnel de la régie apporterait son concours technique à la vente des billets afin de ne pas rompre brutalement un service.

Mme OSTER :

On ne s'en sort pas. Les billets sont vendus dans les locaux de la régie, par le personnel de la régie, et les paiements sont établis au nom de l'AVAT.

M. OELSCHLAEGER :

Cette position a été prise à titre provisoire et en considérant que « mélodie pour gourmets » dépasse un cadre strictement local.

La vente de billets qui était assurée par le personnel de l'OT hier, et qui est partiellement et temporairement maintenu bénéficie aux associations de Marmoutier. Les associations des autres villages n'ont jamais sollicité l'OT pour la vente de billets. Elles se débrouillent par leurs propres moyens.

M. HUFSCMITT :

La régie a fait un geste pour que les choses puissent ne pas s'interrompre subitement. La régie a démarré au 1^{er} septembre. Les charges salariales échues à cette date devaient être réglées. La subvention est de l'argent que nous devons et que nous n'avons pas encore versé.

Mme ITALIANO :

L'assistance a été refusée pour « Communes sans Frontières ».

M. HUFSCMITT :

Il faut peut-être faire le ménage à Marmoutier. Nous réunirons le Conseil d'Exploitation prochainement. Il émettra un avis sur ces questions. Puis, le Conseil de Communauté décidera. Le Conseil d'Exploitation mettra les choses à plat en intégrant les autres associations.

2015.99 Vente de matériel.

(Point 15)

Le sèche-linge de la Halte-Garderie était un appareil à évacuation. Fonctionnant en hiver dans un local clos, la vapeur d'eau qu'il dégageait engendrait des problèmes d'humidité, qui ont provoqué des moisissures sur les murs de la pièce où il était installé.

Il n'était pas envisageable de créer une évacuation vers l'extérieur pour un coût raisonnable.

Aussi, décision a été prise de le remplacer par un appareil à condensation.

Le sèche-linge, acheté en 2014, avait coûté 263,90 €. Nous avons essayé de le vendre sur Internet. A prix affiché de 200 €, nous n'avons recueilli aucune offre. Idem à 150 €. Nous l'avons remis en vente en ligne en assortissant l'annonce d'un appel à offres.

Nous avons reçu une seule offre, qui atteignait 100 €. Sur avis du Bureau le 21 octobre 2015, il a été décidé de le vendre à ce prix.

Il convient d'entériner le prix de vente de 100 € par décision du Conseil de Communauté.

Le Conseil est invité à se prononcer :

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide de vendre le sèche-linge d'occasion au prix de 100 €.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2015.100 Modification du budget 2015.

(Point 16)

Diverses corrections du budget 2015 sont nécessaires pour ajuster :

- **en fonctionnement :**

* des crédits à transférer de chapitre à chapitre

* des crédits pour faire face à des dépenses dont le montant n'était pas connu au moment de faire le budget (FPIC par exemple)

- **en investissement :**

* des crédits mal imputés

* des crédits insuffisants sur opérations en phase de clôture financière.

- dans les deux sections :
des crédits pour comptabiliser les amortissements de prises d'assurance dommages ouvrage qui font l'objet des points 17 et 18 de la présente séance.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve la modification du budget 2015 selon les tableaux ci-dessous.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
OBJET	ARTICLE		MONTANT	OBJET	ARTICLE		MONTANT
FPIC	73925		20 273,00 €	ASSURANCE DO CIP	042-791		19 100,00 €
ASSURANCE DO CIP	616		19 100,00 €	ASSURANCE DO ALSH	042-791		1 700,00 €
VIREMENT ENTRE SECTIONS	023		-20 273,00 €				
ASSURANCE DO ALSH	616		1 700,00 €				
TOTAL			20 800,00 €	TOTAL			20 800,00 €
INVESTISSEMENT							
OBJET	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT	OBJET	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT
SUBVENTION VCU	20422	107	-4 129,00 €	VIREMENT ENTRE SECTIONS	021		-20 273,00 €
SUBVENTION VCU	20422	108	4 129,00 €	DETR LOCAUX SCOLAIRES	1341	163	79 200,00 €
ASSURANCE DO CIP	040-4812	OPNI	19 100,00 €				
ASSURANCE DO CIP	2041512	OPNI	-19 100,00 €				
LOCAUX SCOLAIRES	2313	163	33 500,00 €				
ASSURANCE DO ALSH	040-4812	OPNI	1 700,00 €				
ASSURANCE DO ALSH	2041512	OPNI	-1 700,00 €				
CIP CLOTURE MARCHES	2313	017	51 000,00 €				
CIP COMPLEMENTS	2313	017	158 000,00 €				
CIP EQUILIBRE	2041512	OPNI	-183 573,00 €				
TOTAL			58 927,00 €	TOTAL			58 927,00 €

BUDGET HÔTEL-RESTAURANT ALSACIEN

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
OBJET	ARTICLE		MONTANT	OBJET	ARTICLE		MONTANT
TAXE FONCIERE	63512		100,00 €				
VIREMENT	023		-2 100,00 €				
HONORAIRES	6226		2 000,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €
INVESTISSEMENT							
OBJET	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT	OBJET	ARTICLE	PROGRAMME	MONTANT
FRAIS ETUDES	2031		-2 100,00 €	VIREMENT	021		-2 100,00 €
TOTAL			-2 100,00 €	TOTAL			-2 100,00 €

2015.101 Prime complémentaire d'assurance dommages ouvrage de l'ALSH. Amortissement.

(Point 17)

Dans le cadre des travaux de construction de l'ALSH de Marmoutier, une assurance dommages ouvrage a été souscrite.

Par délibération en date du 30 mai 2012 (point 2012-62), le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en œuvre le mécanisme de répartition de charge de la prime d'assurance avec une durée d'amortissement de 5 ans à compter de l'exercice 2013.

Néanmoins, compte tenu du délai et du montant des travaux, deux primes supplémentaires, respectivement de 216,96 Euros TTC et 1449,67 Euros TTC, ont été payées en 2015.

Il y a donc lieu d'appliquer le même régime à ces deux primes que celui afférant à la prime principale puisque la charge peut être répartie sur plusieurs exercices faisant intervenir des écritures comptables présentées ci-dessous.

- La prime d'assurance « dommage construction » est imputée au compte 616 « prime d'assurance » dans les comptes de l'exercice 2015 (date de paiement). Elle est transférée, en fin d'exercice, au débit du compte 4812 « charges d'acquisition des immobilisations à répartir sur plusieurs exercices » par le crédit du compte 791 « autres transferts de charges de fonctionnement courant ».
- Le compte 4812 est amorti, à partir de l'exercice suivant la constatation de l'étalement de la charge, sur la durée à définir entre 1 et 10 ans. En pratique, le compte 4812 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide de mettre en œuvre le mécanisme de répartition de charge pour les deux primes complémentaires de l'assurance dommages ouvrage de l'ALSH,
- retient une durée d'amortissement de 2 ans à compter de l'exercice 2016 afin d'être en adéquation avec la date de fin d'amortissement de la prime principale,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La décision budgétaire modificative adoptée ce jour intègre les sommes nécessaires pour passer les écritures.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2015.102 Prime d'assurance dommages ouvrage du CIP. Amortissement.

(Point 18)

La prime d'assurance dommages ouvrage afférente au CIP s'élève à 19 096.80 € TTC. Un versement complémentaire devrait intervenir compte tenu du montant définitif des travaux. Cette dépense, malgré son

montant important, constitue une charge de fonctionnement et n'est pas imputable sur le programme d'investissement dans le cadre duquel le contrat d'assurance est souscrit.

Néanmoins, la charge peut être répartie sur plusieurs exercices faisant intervenir des écritures comptables présentées ci-dessous.

- La prime d'assurance « dommage construction » est imputée au compte 616 « prime d'assurance » dans les comptes de l'exercice de conclusion du contrat. Elle est transférée, en fin d'exercice, au débit du compte 4812 « charges d'acquisition des immobilisations à répartir sur plusieurs exercices » par le crédit du compte 791 « autres transferts de charges de fonctionnement courant ».
- Le compte 4812 est amorti, à partir de l'exercice suivant la constatation de l'étalement de la charge, sur la durée à définir entre 1 et 10 ans. En pratique, le compte 4812 sera crédité au cours de chaque exercice par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ».

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide de mettre en œuvre le mécanisme de répartition de charge de la prime d'assurance dont il est question (part principale et parts complémentaires)
- retient une durée d'amortissement de 5 ans à compter de l'exercice 2016 – pour les versements complémentaires, la durée sera calculée de telle sorte que le dernier amortissement ait lieu en même temps que celui de la prime principale (soit exercice 2020),
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La décision budgétaire modificative adoptée ce jour intègre les sommes nécessaires pour passer les écritures 2015.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2015.103 Modification de l'état des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

(Point 19)

La modification proposée vise à supprimer un poste d'attaché gardé en surnombre le temps de régler administrativement la situation d'un agent qui a pu bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.

Parallèlement, un adjoint d'animation proposé en avancement n'a pas pu bénéficier de l'évolution, sur objection de la Commission Paritaire, en raison de quotas qui nous ont été opposés.

Le Conseil est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, approuve la modification de l'état des effectifs de la ComCom, qui se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Filière/Cadres d'emploi	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
Administrative Attaché territorial	Attaché principal	3 à raison de 35h hebdomadaire
Attaché territorial	Attaché	1 à raison de 35h hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 à raison de 8h hebdomadaire

Rédacteur	Rédacteur	3 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 17h hebdomadaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe Emploi d'avenir	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 17,5h hebdomadaire 3 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Entretien</i> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15h hebdomadaire
Culturelle Assistant de Conservation	Assistant de Conservation	1 à raison de 35h hebdomadaire
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
Médico-sociale Éducateur de jeunes enfants ATSEM	Éducateur de jeunes enfants ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM 1 ^{ère} classe Apprenti CAP Petite enfance	2 à raison de 35h hebdomadaire 2 à raison de 26h hebdomadaire 1 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 26h hebdomadaire 2 à raison de 35h hebdomadaire
Animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 31h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
Technique Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Contrat Unique d'Insertion Emploi d'Avenir	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 28h hebdomadaire 2 à raison de 15h hebdomadaire 2 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 14h hebdomadaire 1 à raison de 10h hebdomadaire 1 à raison de 6h hebdomadaire 1 à raison de 3h hebdomadaire 3 à raison de 20h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire

2015.104 Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie.

(Point 20)

Le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie définit les conditions d'utilisation de la structure par les usagers. Il est porté à la connaissance des familles au moment où elles signent les contrats d'accueil et, dès lors, devient opposable en cas de litige.

Le règlement est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. La dernière version a été validée par l'assemblée le 9 juillet 2014 pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Il convient de corriger, en toute légalité, une disposition pénalisante pour la ComCom. Elle concerne l'accueil contractualisé et l'accueil régulier.

Jusqu'à présent, les semaines d'absence supplémentaires, au-delà des périodes de fermeture de la Halte-Garderie n'étaient pas limitées. Ces absences n'étaient pas facturables, et pour la ComCom la perte de recettes était importante.

En conséquence, dans un esprit d'équilibre global, il est proposé de limiter les absences supplémentaires à 4 semaines par année. Ce changement a recueilli un avis favorable de la CAF et de la PMI.

Le Conseil est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, approuve la modification du règlement de la Halte-Garderie dans le sens indiqué ci-dessus.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2015.105 Gestion déléguée des structures périscolaires. Prolongation du contrat d'affermage.

(Point 21)

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP), signé en août 2013 avec l'ALEF, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, arrivera à échéance le 31 août 2016.

Il convient d'ores et déjà de prendre position sur le mode de gestion de nos structures périscolaires au-delà du 1^{er} septembre 2015.

Les diverses possibilités de gestion des structures périscolaires sont présentées de manière plus détaillée dans une note explicative, qui a été acheminée aux Conseillers en annexe au courrier du 27 octobre 2015. Quatre voies sont envisageables :

- 1. Relancer une nouvelle procédure pour une gestion en délégation de service public.
- 2. Reprendre le service en gestion directe. (régie)
- 3. S'orienter vers la création d'une Société Publique Locale.
- 4. Prolonger, pour une durée maximale d'un an, le contrat de DSP actuel, pour motif d'intérêt général en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'intérêt général résidant dans notre fusion au 1^{er} janvier 2017 avec une ComCom qui gère, elle aussi, des services périscolaires.

Le Bureau s'est déclaré favorable à la 4^e solution.

Mais, le choix final appartient au Conseil Communautaire qui, de ce fait, est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- choisit de prolonger le contrat de DSP actuel pour une période d'un an compte tenu des motifs exposés qui présentent un intérêt général,
- autorise la signature de l'acte constatant cette prolongation.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2015.106 Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale du Bas-Rhin. Affiliation volontaire.

(Point 22)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a saisi la ComCom de la demande d'affiliation volontaire à cet organisme formulée par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et par le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des ordures ménagères de Molsheim et Environs.

En référence aux dispositions de l'article 15 - alinéa 4 – de la loi n° 84-53, il peut être fait opposition à ces demandes par les 2/3 des collectivités déjà affiliées représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou l'inverse.

Le Conseil est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, se prononce favorable sur l'adhésion des deux structures citées au Centre de Gestion de la FPT.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

2015.107 Charte de l'accompagnement de transport scolaire.

(Point 23)

Le transport des enfants en maternelle est assorti d'une charte départementale dédiée à l'accompagnateur des transports scolaires. Ce document précise notamment la conduite à tenir pendant toute la durée du transport. Elle précise également la procédure à suivre lorsqu'un enfant n'est pas récupéré à l'arrêt de bus par un adulte dument mandaté.

Récemment, suite à un retard d'un parent, cette charte a dû être appliquée. A cette occasion, il est apparu qu'elle n'apportait pas assez de précision quant à la conduite à tenir par l'accompagnateur, et aux responsabilités de chaque partie.

Aussi un groupe de travail constitué des directrices d'école, directeurs de périscolaires (où sont accueillis l'enfant et l'accompagnateur) et du Conseil Départemental s'est réuni. Les réflexions et avis de chaque partie ont été synthétisés pour être annexé à la charte, sous forme de protocole dont le projet a été communiqué aux conseillers en préparation de la séance de ce jour.

La Commission Petite Enfance, Affaires scolaires et périscolaires réunie en date du 13 octobre a émis un avis favorable aux dispositions du protocole.

Il est en outre proposé d'imputer aux parents concernés les incidences financières de l'incident. L'accompagnateur est rémunéré pour le temps de travail supplémentaire qu'il effectue.

La Commission propose au Conseil un tarif dissuasif, à la hauteur des désagréments qui résultent de la situation. Le coût de l'heure complémentaire de l'accompagnateur (coût brut) s'élève à environ 13€.

Le coût horaire proposé, tel qu'il serait facturé aux parents, est de 40€.

Ce tarif serait appliqué au 1/4 d'heure, soit un coût de 10€/ 1/4 d'heure entamé, décompté à partir du moment où l'accompagnateur et l'enfant sont présents au sein de la structure périscolaire. Pour information : le coût du 1/4 d'heure dépassé, pratiqué au périscolaire s'élève à 7,50€

Le Conseil est invité à se prononcer.

Débats :

M. DANGELSER :

C'est traumatisant pour un enfant d'être emmené à la Gendarmerie. L'accueil au périscolaire est problématique aussi puisqu'il ne peut lui être servi de repas, à défaut de connaître les éventuelles contre-indications.

M. LERCH :

Renvoyer un enfant en classe l'après-midi sans l'avoir fait manger pose également problème.

M. SCHNEIDER :

Comment les parents vont-ils être informés de la mise en application des dispositions que nous décidons ?

M. DANGELSER :

L'information se fera par voie d'affichage et par insertion dans les carnets de correspondance.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- décide de mettre en œuvre le protocole annexe à la charte d'accompagnement du transport scolaire tel qu'il est proposé,
- décide de fixer à 40€ l'heure le tarif facturé aux parents dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2015.108 Décision prises dans le cadre des délégations consenties au Président.

(Point 24)

Néant

2015.109 Informations

(Point 25)

néant

2015.110 Divers
(Point 26)

A. Convention avec le CAUE

Monsieur DANGELSER soumet à l'assemblée un projet de convention à conclure avec le CAUE pour l'accompagnement de la ComCom dans les études préliminaires afférentes à la réalisation d'une structure multi-accueil.

M. DANGELSER :

Un groupe de travail, puis la Commission idoine ont planché sur ce dossier. Je vous ai régulièrement informé de l'avancement. Nous arrivons maintenant au stade où un accompagnement est nécessaire pour rédiger un programme.

En réunion de Bureau, certains membres étaient réticents à engager cette dépense, sachant que la ComCom, dans sa forme actuelle, ne pourra construire l'équipement en raison de la fusion planifiée pour le 1^{er} janvier 2017. Le Président a, par conséquent, souhaité faire délibérer ce point en Conseil de Communauté.

M. SCHMITT :

Financer une étude est une chose. Financer la réalisation d'un projet en est une autre. C'est dommage d'engager de l'argent dans une étude alors qu'on sait pertinemment qu'on ne pourra pas l'exécuter.

M. DANGELSER :

Le contrat Enfance-Jeunesse en vigueur prévoit une aide de 10 500 € d'aide par place créée. Le contrat s'achèvera en 2017 et il est loin d'être acquis qu'au-delà de cette échéance cette possibilité d'aide perdue.

M. MULLER :

Financer une étude c'est une chose, effectivement. Nous avons vu aussi dans les projections financières abordées ce jour que le fonctionnement de cette structure d'accueil réduirait notre autofinancement.

M. DANGELSER :

On peut toujours espérer une rentrée d'argent exceptionnelle. La rédaction d'un programme est souhaitable pour que nous puissions faire valoir un dossier ficelé en prévision de la fusion.

Le Conseil est invité à se prononcer.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération,

- approuve les termes de la convention d'accompagnement proposée par le CAUE,
- valide les modalités financières fixant le montant à payer à la somme de 7 000 €
- autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Clôture de la séance à 22 H 10.

Les secrétaires de séance

M. KLEIN

M. OELSCHLAEGER